

PREFECTURE DE LA REGION
NORD-PAS-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Secrétariat général
pour les Affaires Régionales

2, rue Jacquemars Gielée
59039 LILLE CEDEX

LE PREFET
DE LA REGION NORD / PAS-DE-CALAIS

COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

ARRETE portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des
Monuments Historiques de l'Hôtel
de Ville de Templeuve situé place
du Général de Gaulle à Templeuve (Nord)

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 modifié par le décret n° 61-428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n°82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n°84-1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n°99-78 du 5 février 1999 relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 1999 portant formation de la Commission Régionale du Patrimoine et des sites ;

Vu la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 21 janvier 2002

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôtel de ville de Templeuve, situé place du Général de Gaulle à Templeuve (59), présente au point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son traitement architectural alliant régionalisme et Art Nouveau (cet édifice, construit entre 1893 et 1894 par l'architecte Louis Bonnier, prend comme modèle l'architecture domestique où seule la présence du beffroi signale une vocation communale) ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRETE

Article 1^{er} – Sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

- 1 – Les façades et toitures sur rue
- 2 – Le vestibule et l'escalier d'honneur
- 3 – La salle des fêtes

de l'hôtel de ville situé place du Général de Gaulle, à Templeuve (59), inscrit au cadastre section B parcelle 795, d'une contenance de 3a 78ca et appartenant à la commune de Templeuve depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

.../...

Article 2 – Le présent arrêté, dont une amplification sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nord/Pas-de-Calais.

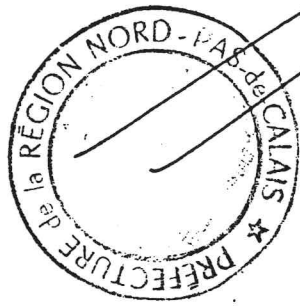
Article 3 – Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Lille, le

16 MAI 2002

Le Préfet

Remy PAUTRAT



Pour amplification,
Le Chef de Bureau

Marie-Claire CACCAVELLI

